

# CONSEIL MUNICIPAL

## SESSION ORDINAIRE

### COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 2018

**Présidence de Monsieur Marc-Antoine DRIANCOURT, Maire**

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs DRIANCOURT, LE THÉRY, POMMOT, PERTUISEL, BILLIET, BOUDET, RENIER, JULLIEN, KAYA, PÉNARD, BERTOLO, SUREAU, LAURIOU, BOUTIN, REYMUND **Conseillers Municipaux.**

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames et Messieurs LEBRUN, TEMPLÉ, RENIER-TISNÉ, GABET, ESNAULT, MOCQUES, PETIT et BRAULT.

**PROCURATION** : Monsieur LEBRUN pour Monsieur BILLIET pour voter en son nom et Madame MOCQUES pour Monsieur BOUTIN pour voter en son nom.

**SECRÉTAIRE**: Madame KAYA

#### **1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 19 JUIN 2018**

*Monsieur Le Maire* demande aux conseillers municipaux s'ils sont d'accord pour approuver le compte rendu du dernier Conseil Municipal.

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2018 est alors adopté à l'unanimité.

#### **2. DÉBAT P.A.D.D.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 07 mars 2005, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et que par délibération en date du 09 septembre 2014, le Conseil Municipal a également prescrit une révision de ce Plan Local d'Urbanisme,

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L 151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD qui compte trois axes déclinés en treize orientations.

**Axe 1 : un cadre de vie à préserver :**

- Parce que le territoire communal comporte de nombreuses richesses qui contribuent à la qualité du cadre de vie,

**Axe 2 : une polarité à affirmer :**

- Parce que la commune est identifiée comme un pôle qui rayonne au-delà des limites du territoire,

**Axe 3 : une dynamique de proximité à renforcer :**

- Parce que cela va contribuer à l'attractivité du territoire,

Après cet exposé, Monsieur le Maire a déclaré le débat ouvert et le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

### **3. DÉLÉGATION DE SIGNATURE FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 17 février 2018 constatant l'élection de Monsieur Michel POMMOT en qualité d'adjoint au maire,
- Constatant la démission de son poste d'adjoint de Monsieur Marc BILLIET en date du 15 mai 2018,
- Vu la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,
- Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature à Monsieur Michel POMMOT 4<sup>ème</sup> adjoint au maire,
- En effet, en application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire propose que Monsieur Michel POMMOT 4<sup>ème</sup> adjoint puisse bénéficier d'une délégation de signature dans les domaines suivants :

- FINANCES
- RESSOURCES HUMAINES

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux finances et aux ressources humaines en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la délégation de signature dans les domaines des finances et des ressources humaines à Monsieur Michel POMMOT 4<sup>ème</sup> adjoint au maire.

#### 4. REVERSEMENT DE FISCALITÉ À LA C.C.V.H.A.

Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée :

La Loi Notre a confié des compétences économiques d'importance aux Communautés de communes.

En effet, cette loi affirme que l'investissement et le fonctionnement liés aux zones d'activité économiques (ZAE) et touristiques sont de compétence communautaire.

En outre, la Communauté de communes doit définir une politique locale de commerce et peut soutenir des activités commerciales d'intérêt communautaire.

Pour consolider et financer le développement économique du territoire socle de tout développement territorial futur, la CCVHA souhaite obtenir de la part des communes concernées un reversement de la fiscalité communale générée par les investissements communautaires.

L'ex-Communauté de communes de la Région du Lion d'Angers (CCRLA) et, dans une moindre mesure, l'ex-Communauté de communes du Haut-Anjou (CCHA), avaient mis en œuvre cette pratique afin notamment de constituer un fonds d'investissement au bénéfice des communes.

Afin d'éviter de modifier les marges de manœuvre communales ; le reversement proposé ne concernerait que l'avenir et en aucun cas le stock fiscal. Pour ce faire, toutes les communes doivent l'accepter pour garantir d'équité de la solidarité.

Ce reversement concernerait les taxes foncières et la taxe d'aménagement ou toutes autres taxes venant s'y substituer.

Pour les taxes foncières, il est souhaité que soient reversés à la CCVHA 70 % de l'augmentation entre les bases définitives 2016 et l'année considérée :

- de la part communale générée par chacun des redevables sis sur les zones d'activité communautaire ;
- de la part communale générée par chacun des bâtiments communautaires sis sur l'ensemble du territoire ;

Pour la taxe d'aménagement, à partir des permis de construire déposés en 2017, il est proposé que soient reversés à la CCVHA 100 % de la taxe :

- générée par les redevables sis sur les zones d'activité communautaire ;
- générée par les bâtiments communautaires sis sur l'ensemble du territoire ;

Les produits générés seront imputés au budget principal comme les produits fiscaux.

Dans ce cadre, il sera proposé à l'ensemble des communes du territoire une convention de reversement de fiscalité qui sera mise en œuvre à la seule condition que l'ensemble des communes l'approuvent.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou du 14 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres présents,

- D'approuver le principe du reversement de la fiscalité proposé dans les conventions à conclure avec la CCVHA dans le cadre du transfert de la compétence des Zones d'Activité économique,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement de fiscalité à intervenir et tout document permettant sa mise en œuvre.

## **5. SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ACTIONS SOCIALES ET DE SANTÉ CASTELNEUVIENNE » POUR LA MANIFESTATION OCTOBRE ROSE**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à une première rencontre entre la commune de Châteauneuf/Sarthe représentée par Marie-Laure Templé et Christine Renier-Tisné et la commune des Hauts d'Anjou représentée par Maryline Lézé et Estelle Desnoës, il a été décidé d'engager une réflexion commune pour organiser une marche solidaire et course le Dimanche 14 Octobre prochain à l'occasion de la mobilisation autour d'Octobre Rose.

La manifestation se ferait sur toute la matinée du dimanche 14 octobre avec au programme sur modèle d'Octobre Rose à Angers :

### Organisation :

Lieu : cette année à Châteauneuf/Sarthe

Dans le cadre de cette manifestation, il est nécessaire de prévoir l'achat de 500 tee-shirts pour un prix d'achat 3,70 € soit 1850€

L'association A.S.S.C de Châteauneuf-sur-Sarthe se propose de s'occuper ce cet achat de tee-shirts, mais a besoin pour ce faire d'une subvention exceptionnelle de 1 850 € destinée à couvrir cet achat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et à l'unanimité des membres présents :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 850 € à l'association A.S.S.C. pour la manifestation « Octobre Rose »,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente délibération

## **6. SUBVENTION À L'AMICALE LAÏQUE DE L'ÉCOLE MARCEL PAGNOL**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre du départ en retraite de la directrice de l'école Marcel Pagnol, la Commune a souhaité s'associer à l'achat d'un présent pour ce départ.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 100 € à l'amicale laïque de l'école Marcel Pagnol en charge de cette manifestation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents, décide :

- Décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'amicale laïque de l'école Marcel Pagnol en charge de cette manifestation

- Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires se rapportant à l'exécution de la présente décision

## **7. MESLIÈRES : NUMÉROTATION DE VOIRIE**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présentée au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

- Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune
- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales dont la liste est annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision

## **8. CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la création de deux postes d'adjoints territorial d'animation, un à temps complet et le second à temps non complet.
- Pour cela, et afin de pouvoir créer ces deux postes, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint territorial d'animation,
- création d'un poste permanent à temps non complet d'adjoint territorial d'animation. Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33 heures,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget Principal aux chapitre et articles prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans les conditions précitées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 dans les conditions précitées ;
- **de charger** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- **disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont disponibles et inscrits au budget de la Collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 9. RECRUTEMENT POUR UN REMPLACEMENT DANS LA FILIÈRE SPORTIVE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat, de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels momentanément autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **acceptent** les propositions ci-dessus ;
- **chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **disent** que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## 10. URBANISME : ACHAT DE PARCELLE ROUTE DE LA MAISON DE SANTE.

La Communauté de Communes est propriétaire de la maison de santé de Châteauneuf-Sur-Sarthe et des terrains contigus. La CCVHA n'ayant pas la nécessité de conserver les terrains attenants à la maison de santé et ayant reçu une proposition de la Commune de Châteauneuf sur Sarthe qui souhaite acquérir ces terrains pour y aménager un nouveau quartier, la CCVHA se propose de céder lesdits terrains à la Commune de Châteauneuf sur Sarthe.

Après retrait de la surface nécessaire à la maison de santé et de son éventuelle extension, les terrains cessibles représentent une surface d'environ 5060 m<sup>2</sup>.

La CCVHA se propose de vendre tout ou parties des parcelles à la Commune de Châteauneuf-sur-Sarthe au prix de 40 €HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 202 400 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** l'achat de tout ou partie des parcelles AH 614, 718, 748, 750, 815, 932, 1009, 1010, 1011, 1013 pour une surface d'environ 5060 m<sup>2</sup> par la Commune de Châteauneuf sur Sarthe au prix de 40 €HT le m<sup>2</sup> soit la somme de 202 400 €HT, à la CCVHA.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à venir et tous documents y afférent.

## 12. URBANISME : VENTE DE PARCELLES AUTOUR DE LA MSAP.

La Communauté de Communes est propriétaire de la maison de services au public ainsi que de la maison de l'enfance de Châteauneuf-Sur-Sarthe mais pas des terrains contigus.

La CCVHA ayant pour projet de construire une nouvelle école de musique sur Châteauneuf-Sur-Sarthe, elle a identifié un terrain à proximité de la MSAP permettant de mutualiser le parking et à terme le système de chauffage.

Malgré le fait que l'ex CCHA ait réalisé le parking de la MSAP et le garage s'y trouvant (en Bleu sur le plan joint), ce terrain n'a jamais été récupéré en pleine propriété. Il est donc proposé de VENDRE ce terrain d'environ 1750 m<sup>2</sup> à la CCVHA à l'euro symbolique.

Par contre, le terrain d'environ 500 m<sup>2</sup> (en vert sur le plan joint) nécessaire à la réalisation de l'école de musique est actuellement utilisé par les services techniques de la Commune. Il est donc proposé de vendre le terrain nécessaire à ce projet à la CCVHA au prix de 40 €HT le m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le parking à l'arrière (jaune sur le plan joint) de la MSAP qui dessert cette dernière mais également la maison de l'enfance et des équipements communaux doit être revu pour optimiser son utilisation. Le principal usage relevant des activités communautaires, il est proposé que la CCVHA récupère également en propriété la partie d'environ 1850 m<sup>2</sup> de la parcelle AI 371 concernée à l'euro symbolique afin d'y réaliser des travaux.

Il est proposé de vendre à la CCVHA toutes les parties concernées de la parcelle AI 371 signifiées sur le plan pour une somme d'environ 20 002 €HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et par 16 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Marc BILLIET), décide :

- **d'autoriser** la vente des parties de la parcelle AI 371 une surface d'environ 4 100 m<sup>2</sup> à la CCVHA pour la somme de 20 002 €HT environ.
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les actes notariés à venir et tous documents y afférent.

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier reçu de Monsieur Jarry concernant le remboursement d'une facture du Coccimarket pour des achats effectués au mois de janvier 2018.
- Monsieur le maire informe les membres du Conseil du départ de la trésorerie de Châteauneuf-sur-Sarthe au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Information sur l'installation d'un container à verre devant la MASP. Celui installé route de Contigné pose un certain nombre de problèmes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h50.

Le Maire

**Marc-Antoine DRIANCOURT**